

Motion pour limiter la vitesse à 30km/h dans la zone école

Crans, le 21 mai 2023

Monsieur le Président,

À l'attention de la municipalité et du conseil communal,

Pardonnez-moi d'avance si cette motion a déjà fait l'objet d'une étude. Je n'ai à ce jour pas trouvé la documentation s'y référant.

La limitation de vitesse sur la Route de Céligny, la Rue du Grand Pré et la Route de la Versoix est à l'heure actuelle fixée à 50 km/h ce qui dépasse très largement la moyenne pratiquée en Suisse pour la fréquentation d'une telle zone (zone école + centre sportif...). Même si des stops, des priorités de droite et des passages piétons arborent ces zones ceux-ci semblent toutefois insuffisants pour la sécurité des enfants, des seniors, des animaux et des jeunes usagers de la route qui sont les plus vulnérables.

C'est pour cela que la révision de la vitesse autorisée de ces abords apparaît comme une évidence. Avant de se lancer dans la définition d'un aménagement, il est important de connaître la situation des déplacements scolaires et de gérer globalement ceux-ci. Ensuite, le statut de la voie publique aux abords de l'école, les besoins et aménagements pour chaque type d'usager sont à examiner. Finalement, vient le moment de créer l'image de la zone d'abords d'école afin de rendre bien perceptible aux conducteurs de véhicules l'approche et l'entrée dans cette zone spécifique fréquentée par des enfants toujours un peu imprévisibles et donc limitée à 30 km/h (ralentisseurs, visibilité au sol et panneaux avertissant le passage d'animaux comme le hérisson par exemple).

L'article 3(2) de la LCR indique que « Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes. Ils peuvent déléguer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale. »

Cette limitation évitera le risque d'accidents sur ces abords, réduira les nuisances sonores mais aussi profitera aux animaux comme le hérisson dont l'espèce est en danger et le recensement de sa population prise très au sérieux.

La motionnaire soussignée demande à ce que la présente motion soit soumise à la municipalité pour étude.

Merci par avance pour votre soutien|

Neslihan Kurt